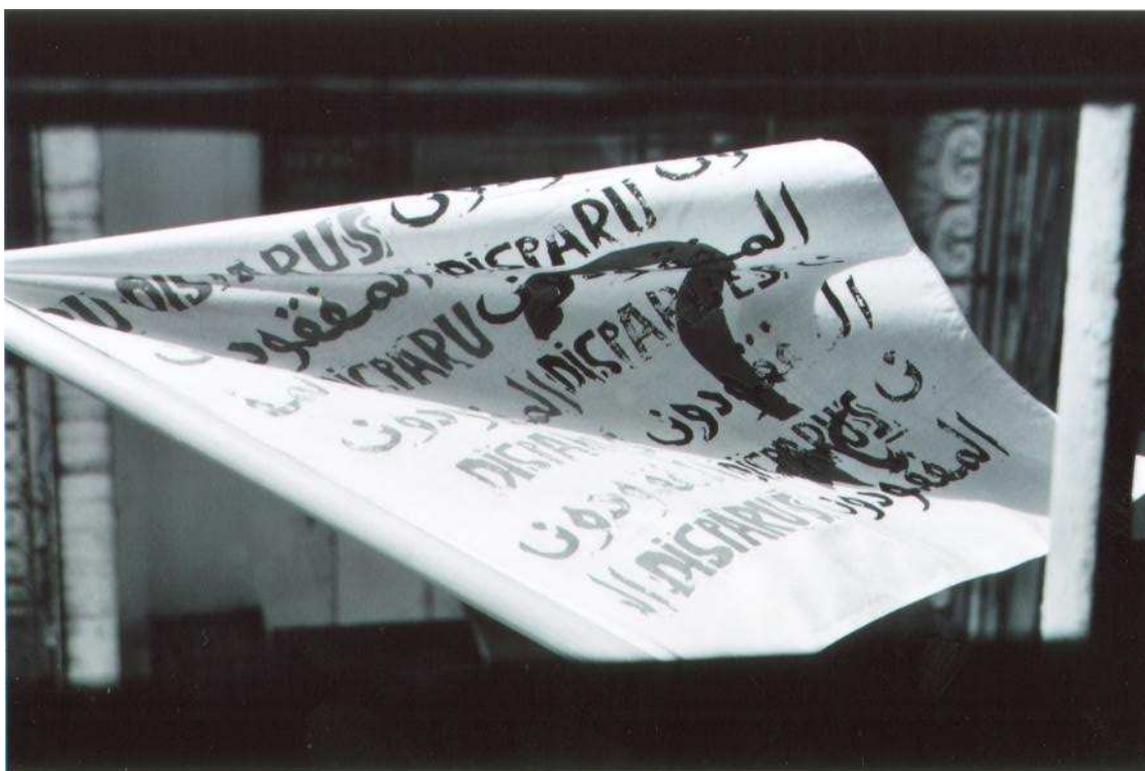


Collectif  
des  
familles  
de  
disparu(e)s  
en  
Algérie

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARU الأمة  
DISPARUES المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS

## Bilan des activités du CFDA en 2006



### SOMMAIRE

I.	Le contexte de l'année 2006 .....	(p. 2)
II.	Nos activités en Algérie.....	(p. 3)
III.	Nos activités en France.....	(p. 4)
IV.	Nos activités au niveau international.....	(p. 5)
V.	Sensibilisation, médiatisation, évènements.....	(p. 6)
IV.	Conclusion.....	(p.7)

## I. Le contexte de l'année 2006

L'année 2006 a été marquée par l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les textes d'application de la Charte, adoptés en Conseil de gouvernement et publiés le 28 février 2006, contiennent non seulement des mesures qui violent les droits les plus élémentaires des familles mais aussi des violations graves de nombreux droits reconnus et protégés par les conventions internationales des droits de l'Homme.

L'ordonnance n° 06-01 prohibe ainsi le droit à un recours judiciaire pour les familles de victimes en interdisant toute possibilité d'action à l'encontre d'un agent de l'Etat (ordonnance 06-01, article 45)<sup>1</sup>. Le chapitre IV du même texte entend, pour sa part, codifier strictement le sort des familles de disparu(e)s. Celles-ci se voient désormais conférer le statut de « victime de la tragédie nationale » à la condition *sine qua non* de faire établir par la police ou la gendarmerie un « constat de disparition » (article 27). Munies de ce constat, les familles pourront ensuite demander aux autorités judiciaires le prononcé d'un jugement de décès, sésame indispensable pour pouvoir enfin requérir une indemnisation (voir chapitre IV section 2 « Mesures d'appui de la politique de prise en charge du dossier des disparus » et article 37, ordonnance 06-01). Au-delà du droit des victimes, les autorités portent également une atteinte grave à la liberté d'expression en Algérie à travers l'article 46 qui énonce que sera puni d'une amende de 250 000 dinars et de trois à cinq ans de prison « *quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'Etat, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international* » (ordonnance 06-01, article 45).

Dans ce contexte, les actions du CFDA ont été et restent plus importantes que jamais. Il a été impératif pour notre association de s'armer de courage et de continuer à soutenir les familles de disparu(e)s dans leur combat pour faire toute la lumière sur le sort de leurs proches, et de poursuivre la promotion, en Algérie et sur la scène internationale, de leurs droits à la Vérité et à la Justice.

## II. Nos activités en Algérie :

- *La sensibilisation des familles de disparu(e)s sur les textes d'application portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale :*

Le CFDA et SOS Disparus ont renforcé leur action de sensibilisation des familles en vue de leur faire connaître leurs droits. L'instrumentalisation de la détresse sociale de ces milliers de familles ne pouvaient qu'être combattue. Sur le terrain, dans de nombreuses wilayas d'Algérie, nos équipes se sont déplacées pour rencontrer les familles et leur faire comprendre les conséquences des dispositions contenues dans ces textes. Ces derniers ne sont qu'un outil pour classer définitivement le dossier des disparus, cacher la Vérité et empêcher tout recours devant la Justice.

---

<sup>1</sup> Voir ordonnance n° 06-01, art. 45 « *Aucune poursuite ne peut être engagée (...) à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la nation (...). Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente* »

➤ *Dépôt d'un recours en annulation des textes d'application de la Charte devant le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat algériens :*

Parallèlement à cette sensibilisation et à cette dénonciation, plus d'une centaine de familles de disparu(e)s se sont jointes à la porte-parole du CFDA, Nassera Dutour, afin d'interpeller le Président de la République par un recours gracieux en annulation des textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Cette action, engagée conformément au droit public algérien, devait précéder une procédure de recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat. C'est ainsi que le 3 octobre, les délais légaux du recours gracieux arrivés à terme et restés réponse, des mères de disparu(e)s ont mandaté, Me Allia Djamel Edinea, pour déposer ce recours en excès de pouvoir auprès du Conseil d'Etat algérien. L'argumentaire de ce recours démontre que les textes d'application violent la constitution algérienne et sont contraires aux textes internationaux de protection des droits de l'Homme.

➤ *Missions d'évaluation en Algérie*

Le CFDA et SOS disparu(e)s ont effectué des missions d'évaluation auprès des familles de disparu(e)s en Algérie au cours de l'année 2006. Destinées à établir un bilan global des besoins des familles de disparu(e)s, les premières missions se sont effectuées à Jijel (Est de l'Algérie) et à Laghouat (Sud) et ont permis à la délégation de rencontrer de très nombreuses familles et de recueillir 85 nouveaux dossiers de disparitions forcées. Puis, le recrutement de deux nouveaux stagiaires a permis de poursuivre le travail d'évaluation dans la wilaya d'Alger, Boumerdes, Dellys et Tipaza où près de 150 personnes ont pu être interrogées. L'objectif final de ces missions est de rédiger un rapport le plus exhaustif possible de synthèse sur les disparitions forcées en essayant de réunir toutes les causes qui ont permis ces disparitions forcées.

✓ *Mise en place d'un séminaire préliminaire à l'établissement d'une Commission Vérité en Algérie*

Des réunions ont été organisées en Algérie par le CFDA autour du projet de séminaire pour l'établissement d'une Commission Vérité avec d'autres associations algériennes de victimes, telles que Somoud, Djazairouna et l'ANFD. Longtemps divisées, les associations ont tenu à se rassembler car leurs revendications convergent : recherche de vérité et de justice. Il s'agissait donc pour ces associations de s'entendre sur les objectifs fondamentaux de cette union, à savoir : présenter un front uni devant les autorités, mener une réflexion sur l'établissement d'une Commission Vérité et à cet effet, s'engager sur l'ouverture d'un dialogue avec le gouvernement. Après s'être accordées sur ces différents points, les associations ont formé le Comité Organisateur du séminaire.

Les réunions du Comité organisateur se sont tenues tour à tour dans les locaux de chacun des partenaires. Les principales décisions prises concernaient le titre, les dates du séminaire et les thèmes abordés au cours des conférences et ateliers, les intervenants envisagés ainsi que le lieu où se tiendra le séminaire.

Plusieurs personnalités algériennes, résidant en Europe ont été contactées : intellectuels, juristes, historiens, sociologues. Madjid Benchikh qui avait été sollicité pour apporter son aide, s'est engagé pleinement aux côtés du CFDA pour la préparation de ce séminaire.

Les lettres d'invitations destinées aux autorités ont été rédigées en priorité. Un courrier a donc été très rapidement adressé à M. Zerhouni, Ministre de l'Intérieur afin de l'informer de la

tenue du séminaire et lui demander l'autorisation officielle et un autre a été adressé à M. Bedjaoui, Ministre des Affaires étrangères afin de faciliter l'obtention des visas. Ils ont également été tous deux les premières personnes à être invitées. Une lettre d'invitation a également été adressée au Président de la République et à son directeur de cabinet ainsi qu'à tous ses conseillers.

Des responsables associatifs, des avocats, des intellectuels, des personnalités politiques ont été contactés et ont accueilli avec enthousiasme ce projet de séminaire en donnant leur accord de principe pour contribuer à la réflexion.

Une quinzaine d'Ambassadeurs et les représentants des partis politiques ont été également sollicités pour un entretien afin de leur présenter en détails les objectifs du séminaire et de les y convier.

✓ *Rencontres multiples avec les représentants officiels en Algérie et la société civile :*

Le 25 juin 2006, M. Farouk Ksentini président de la CNCPPDH déclarait pour la énième fois, à la presse que 183 cas de personnes disparues avaient été rayés de la liste des disparus car ils auraient réapparu à la faveur des mesures de réconciliation nationale<sup>2</sup>.

Une délégation de SOS disparu(e)s et du CFDA a demandé un entretien, qui s'est tenu au siège de la CNCPPDH où Farouk Ksentini a affirmé qu'il n'a fait que répercuter une information qui lui a été donnée par le ministère de l'intérieur et s'est engagé à remettre cette liste à la délégation dès qu'il aurait obtenu une copie. Au terme de cette rencontre, Farouk Ksentini s'est également engagé à transmettre les requêtes des familles au Chef de l'Etat, à savoir : « La Vérité d'abord ! ». Le 1<sup>er</sup> août, le CFDA a organisé une nouvelle rencontre avec le président de la CNCPPDH dans son cabinet d'avocat à Blida. Celui-ci s'est montré particulièrement ouvert à la discussion, confiant à la délégation que, selon lui, la Charte et ses textes d'application ne représentaient pas une solution adéquate à un règlement du dossier des disparitions en Algérie.

En outre, dans le cadre de sa volonté de s'unir avec d'autres membres de la société civile algérienne, le CFDA et Sos Disparus ont tissé un nouveau partenariat avec la SARP (l'association algérienne pour l'aide psychologique, la recherche et la formation, une association scientifique à but non lucratif). Ce partenariat permettra aux familles de disparus ou aux victimes de torture de bénéficier d'un soutien psychologique ainsi que d'une aide sociale et juridique. Une convention a été signée en janvier 2007 entre les deux associations, pour une durée d'un an.

Des membres de SOS Disparu(e)s ont également pu participer à diverses formations organisées notamment par la Fondation Friedrich Ebert et par l'Ambassade d'Autriche.

### **III. Nos activités en France :**

✓ *Saisine du GTDA*

Une vague de répression s'est abattue sur Tiaret où se sont multipliées arrestations, détentions arbitraires et disparitions. M'Hamed Benyamina, détenu depuis 5 mois à la caserne « Antar » à Hydra (centre de détention secret attaché au DRS) et libéré en mars 2006 dans le cadre des

---

<sup>2</sup> Voir « Disparus : 183 cas rayés de la liste », El Khabar, 25 juin 2006.

mesures d'amnistie générale, est de nouveau arrêté sans motif le 3 avril 2006. Abdelmajid Touati a été arrêté le 18 mars 2006 et a disparu quelques temps avant que sa famille n'apprenne par la famille d'un autre détenu qu'il se trouvait également à Antar. Le 11 septembre, il est présenté devant le juge d'instruction. Le lendemain, sans explication, il est transféré à la prison de Chlef à 250 km à l'Ouest d'Alger où il est toujours détenu. Zineddine Belaacel, Mohammed El Habib Boukhatemi, Rabah Ajine, tous trois originaires de Tiaret, ont également disparu après leurs arrestations au printemps 2006. Pendant plusieurs mois, leurs familles n'auront aucune nouvelle d'eux.

Révoltés par la résurgence de ces pratiques, SOS disparu(e)s et le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA) n'ont pas ménagé leurs efforts cet été pour permettre de retrouver ces personnes et soutenir leurs familles. Plusieurs communiqués ont été diffusés auprès des ONG et transmis à la presse. Les cas de Messieurs M'Hamed Benyamina et Abdelmajid Touati ont fait l'objet de communications auprès du GTDA (Groupe de travail sur la détention arbitraire) de même que des procédures d'urgences ont été soumises auprès du GTDA et du GTDF pour les cas de MM. Belaacel, Ajine et Boukhatemi.

Louise Arbour, Haut aux droits de l'Homme des Nations Unies a été saisie de ces cas par une lettre du CFDA en date du 25 juillet 2006. Des « appels urgents » ont été ensuite lancés par l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture) et Amnesty International afin de dénoncer ces détentions arbitraires et les risques de tortures encourus par ces hommes.

Ces trois hommes ont fini par réapparaître lorsqu'ils ont été présentés devant le juge d'instruction le 9 octobre 2006. On a ainsi pu apprendre que toutes ces personnes avaient été détenues, au secret, à la caserne « Antar » à Hydra et ont tous été victimes de torture au cours de leurs interrogatoires.

Un autre cas a été soumis cette année au GTDA par le CFDA, celui de Samia Saadeddine, une jeune fille de 16 ans, arrêtée le 7 septembre 1997, avec son fiancé, dans une rue d'Alger. Les services de sécurité algériens ont toujours nié l'arrestation de cette jeune fille. En 2000, sa famille apprend de source indirecte que celle-ci est vraisemblablement détenue à la prison de femmes d'El Harrach à Alger. Le CFDA en a saisi immédiatement le CICR<sup>3</sup> qui a enfin pu consulter les registres de la prison en 2006 et confirmer que Samia avait bien été détenue à la prison d'El Harrach mais aurait été libérée le 3 août 1997, soit un mois avant son arrestation. Samia Saadeddine aurait donc été libérée avant d'être arrêtée. Le CFDA est en attente de la réponse du GTDA.

✓ *Appels urgents pour la défense de nouveaux disparus*

Le 26 décembre, une nouvelle disparition a lieu. Abderhamane Mehalli est arrêté à son domicile de Bachdjerah (banlieue d'Alger) à 19h30 par des policiers. Les individus lui ont demandé sa carte d'identité et sont entrés dans la maison sans uniformes ni mandat d'arrêt. Ils l'ont coincé contre le mur, lui ont pris sa pièce d'identité et l'ont emmené de force sans avancer le moindre motif pour cette arrestation. Ils sont revenus au domicile alors que la famille était absente et ont perquisitionné toute la maison toujours sans aucun mandat. Ils ont notamment pris le livret de famille.

Le CFDA a saisi immédiatement les instances onusiennes et les ONG. Grâce aux appels urgents et aux communiqués lancés par le CFDA, Abderhamane Mehalli, après 12 jours de

---

<sup>3</sup> Comité international de la Croix Rouge

disparition et d'angoisse pour sa famille, a été présenté samedi 6 janvier devant le juge d'instruction de la 2<sup>ème</sup> chambre du tribunal d'Alger. Il a été placé sous mandat de dépôt. Il a été torturé et contraint d'avouer sous la torture et la menace qu'il était entré en contact avec des groupes terroristes armés. A ce jour, il demeure incarcéré à la prison de Serkadji à Alger.

✓ *De nouveaux dossiers transmis au GTDF*

Début novembre, 89 nouveaux dossiers de disparu(e)s ont été transmis au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées. Plusieurs dossiers envoyés en 2005 sont en cours d'examen par le GTDF.

✓ *Poursuite du travail du CFDA dans l'affaire de Nîmes*

En France, le CFDA a fait l'interface entre la FIDH et les témoins victimes appelés à être entendus dans l'affaire de Nîmes. Nassera Dutour s'est rendue en Algérie à plusieurs reprises à cet effet. Deux victimes sont arrivées en novembre à Paris en vue d'être entendu par le juge d'instruction. Le CFDA les a accompagnés à Nîmes pour les soutenir dans leur démarche.

✓ *Alerte des ONG et instances internationales au sujet du harcèlement dont sont victimes deux avocats et défenseurs des droits de l'Homme*

Amine Sidhoum et Hassiba Boumerdassi sont la cible de la justice algérienne. Nos deux avocats ont dû depuis août 2006 répondre à de nombreuses convocations de la justice. Ils sont poursuivis pour avoir jeté le discrédit sur la justice algérienne et pour avoir introduit à la prison des objets qui pourraient nuire à la stabilité de la prison. Ces objets sont des cartes de visite et un procès verbal d'un de leurs clients. Ils ont finalement été déférés devant le tribunal correctionnel d'Alger. Le CFDA, Amnesty International, la FIDH et l'ACAT n'ont cessé de dénoncer cet harcèlement dont sont victimes ces défenseurs des droits de l'Homme dont le seul tort est de défendre les familles de disparu(e)s.

#### **IV. Nos activités au niveau international :**

✓ *Deux décisions du Comité des droits de l'Homme condamnent l'Algérie*

Le CFDA avait déposé en 2003 une communication auprès du Comité des droits de l'Homme au nom de Riad Bouchef, disparu et de Fatma-Zohra Boucherf, mère de disparu.

Le 30 mars 2006, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a rendu deux décisions condamnant pour la première fois l'Algérie pour des violations graves aux droits de l'Homme relatives aux disparitions de Salah Saker et de Riad Boucherf.

Le Comité déclare que l'État partie est tenu d'assurer à l'auteur un recours utile consistant notamment à mener une enquête approfondie et diligente sur la disparition et le sort du disparu, à remettre celui-ci immédiatement en liberté s'il est encore en vie, à informer comme il convient sur les résultats de ses enquêtes et à indemniser de façon appropriée l'auteur et sa famille pour les violations subies par le fils de l'auteur. L'État partie est également tenu d'engager des poursuites pénales contre les personnes tenues responsables de ces violations, de les juger et de les punir. L'État partie est d'autre part tenu de prendre des mesures pour empêcher que des violations analogues ne se reproduisent à l'avenir. Le Comité s'associe à la demande du Rapporteur spécial pour les nouvelles communications et les mesures

provisaires, en date du 23 septembre 2005 (Voir par. 1.2) et réitère que l'État partie ne devrait pas invoquer les dispositions de la loi de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, contre des personnes qui invoquent les dispositions du Pacte ou ont soumis, ou qui soumettraient, des communications au Comité. Lettre d'information du CFDA n° 16), le « Comité [...] réitère que l'Etat partie ne devrait pas invoquer les dispositions de la loi de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale contre des personnes qui invoquent les dispositions du Pacte ou qui soumettraient des communications au Comité ».

✓ *D'autres communications*

Une nouvelle communication individuelle a été transmise au Comité des droits de l'Homme pour violation grave des droits de Menouar Madoui, disparu depuis 1997. Une seconde est prête à être envoyée à la Commission africaine des droits de l'Homme, c'est le cas d'Ali Benidir, victime lui aussi d'une disparition forcée depuis 1996.

✓ *Participation à des conférences internationales*

Nassera Dutour a participé à de nombreuses conférences internationales : Consultation à Bruxelles organisée par l'ICTJ, Forum des droits de l'Homme, conférence à Yaoundé sur la justice transitionnelle dans le monde francophone organisée par le Centre des droits de l'Homme des Nations Unies, le Ministère des affaires étrangères français...).

## **V. Sensibilisation, médiatisation, évènements**

✓ Afin de présenter publiquement les deux décisions du Comité des droits de l'Homme, une conférence de presse a été organisée au siège de SOS disparu(e)s le 18 juin 2006. De nombreux journalistes ont répondu à cet appel et l'évènement a été largement diffusé dans la presse. Ce fut aussi l'occasion d'explicitier à la presse et aux familles la teneur et l'implication de ces deux décisions afin d'encourager la poursuite du combat. (Cf. El Watan, 18 juin 2006; Le Jeune indépendant, 19 juin 2006).

✓ Grâce au travail de mobilisation effectué par notre association, les représentants des victimes du terrorisme et des victimes de l'Etat ont dépassé leurs divergences fondamentales pour dénoncer ensemble l'illégalité des mesures adoptées par le Chef de l'Etat (Voir à ce sujet, Wendy Kristianasen, *Femmes unies contre l'impunité*, Le Monde Diplomatique, avril 2006 <http://www.monde-diplomatique.fr/2006/04/KRISTIANASEN/13380>). Au fil de ces actions, les associations de victimes se sont rapprochées pour former une Coalition jusqu'à aboutir à un consensus en vue de mener ensemble le projet de création d'une Commission vérité en Algérie

✓ A la veille de la dixième année de la disparition de sa grand-mère, Nedjma Benaziza, une de ses petites filles et vice-présidente du CFDA, a publié le 1<sup>er</sup> juin 2006, une tribune dans le quotidien « Le Monde », appelant à se souvenir et à continuer à se battre pour sa grand-mère et pour les milliers d'autres disparu(e)s. (Cf. *Où est notre grand-mère ?* Le Monde, édition du 1er juin 2006)

✓ Le responsable du bureau du Washington Post à Berlin s'est rendu au bureau de SOS disparu(e)s à Alger pour s'entretenir avec la présidente de la question des disparitions forcées en Algérie et de la réconciliation nationale. Son article « Algerian Program offers Amnesty, but no answers about past » est paru le 17 septembre 2006

- ✓ Le CFDA a également eu l'honneur de recevoir cette année la mention spéciale du Prix des droits de l'Homme de la République française attribué par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

## **VI. Conclusion**

Le CFDA a donc dû redoubler d'efforts cette année en raison des obstacles posés par les textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Face à cette situation difficile, notre association n'a cessé de sensibiliser les familles et de dénoncer par des manifestations et des écrits, ces textes et de former des recours devant les instances nationales et internationales.

Le regard de la société civile vis à vis des familles de disparus est en train de changer ce qui a permis de mettre en place cette nouvelle stratégie d'union avec les associations de victimes du terrorisme. Ce front commun renforcera nos actions pour un règlement juste des violations des droits de l'Homme.

Le challenge est maintenant de pouvoir tenir le séminaire international en Algérie afin d'ouvrir le dialogue avec les autorités pour leur démontrer que les besoins des victimes ne sont aucunement satisfaits par la Charte mais que seul un processus de justice transitionnelle pourra apporter vérité et réparation.